

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 264

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

-----

**ARTICLE 33 BIS A**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au quatrième alinéa de l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure, les mots : « le délit prévu » sont remplacés par les mots : « l'infraction prévue » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement tirant la conséquence de la contraventionnalisation du délit d'occupation des espaces communs ou des toits des immeubles collectifs d'habitation.